

CONTRAT D'ENGAGEMENT – ADHÉRENT PROFESSIONNEL

Association Le Temps du Bien-Être

Préambule

L'association **Le Temps du Bien-Être** a pour objet de promouvoir le bien-être et le développement personnel à travers l'organisation d'ateliers, d'événements et de rencontres ouverts au public. Les adhérents professionnels contribuent à cette mission en proposant des activités en cohérence avec les valeurs de l'association.

Les présentes **Conditions Générales de Collaboration** définissent les droits et obligations réciproques entre l'association et les adhérents professionnels.

Toute inscription d'un atelier vaut **acceptation pleine et entière** des présentes conditions.

Article 1 – Conditions d'adhésion

Pour devenir adhérent professionnel, il est nécessaire de :

1. Être à jour de son **adhésion annuelle** ;
2. Avoir **fourni l'ensemble des documents demandés** via le formulaire d'inscription ;
3. Proposer des activités en lien avec les valeurs du bien-être et du respect de la personne ;
4. Accepter sans réserve les présentes conditions ;
5. Proposer **au maximum deux activités par profil professionnel**.

Article 2 – Inscription et diffusion des ateliers

- Toute proposition d'atelier **doit être initiée par le professionnel et transmise** via le formulaire « Ajout d'un atelier ».
- Les propositions doivent être envoyées **avant le 15 du mois précédant** la date de l'atelier.
- Les ateliers validés sont diffusés dans la **newsletter mensuelle** envoyée aux particuliers le 25 de chaque mois.
- Une fois publiées, **aucune modification ne pourra être effectuée**, sauf accord exceptionnel du bureau.

Article 3 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Mettre à disposition des espaces de **visibilité et de communication** ;
- Gérer les **inscriptions et règlements** des participants ;

- Reverser au professionnel le montant encaissé, par virement bancaire, **déduction faite des frais de communication et autres frais annexes** (publicité, occupation des lieux, location, etc.) ;
- Assurer une communication cohérente et respectueuse des activités proposées.

Article 4 – Engagements de l’adhérent professionnel

L’adhérent professionnel s’engage à :

- Organiser son activité de manière autonome (lieu, tarif, encadrement, sécurité) ;
- Fournir des informations **complètes, exactes et définitives** ;
- Respecter les délais de communication ;
- En cas d’annulation, **aucun remboursement ne pourra être exigé** ;
- Reporter tout atelier annulé dans des conditions équivalentes.
- **L’acceptation des ateliers** est limitée aux activités pour lesquelles **le professionnel est inscrit à l’association.**

Article 5 – Participation financière et prestations complémentaires

- Une **participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de 5 € par atelier ou tout autre évènement** est due à l’association par le professionnel. Cette participation est obligatoire et reste **due en cas d’annulation de l’activité.**
- **Une participation pour occupation des lieux** est demandé pour chaque partenariat – Voir les conditions sur l’annexe tarifaire
- Le montant total de l’atelier encaissé sur la billetterie est versé **après établissement de la facture par le professionnel**, par virement bancaire, **déduction faite des frais de participation, frais d’occupation des lieux et options éventuelles.**
- L’adhérent peut demander, en option, la **création d’un profil professionnel sur le site internet** de l’association :
 - formulaire dédié obligatoire ;
 - tarif : **25 € par profil**, payable à la commande ;
 - prestation réalisée par une **agence de marketing partenaire.**
- Des frais de **location de mobilier pour exposition extérieure** sont proposés en option (voir annexe tarifaire).

Article 6 – Annexe tarifaire

Les conditions financières spécifiques liées aux **lieux partenaires, espaces d’ateliers, dépôts-ventes ou expositions** figurent dans **l’annexe tarifaire**, qui fait partie intégrante du présent contrat.

Article 7 – Responsabilité

L'adhérent professionnel est seul responsable du contenu et du déroulement de son activité.
Il s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment en matière d'assurance et de sécurité.
L'association ne saurait être tenue responsable d'un manquement du professionnel.

Article 8 – Dispositions finales

- Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature.
- Il peut être révisé annuellement par le bureau.
- Toute collaboration implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Annexe Tarifaire – Association Le Temps du Bien-Être

Cette annexe complète les Conditions Générales, les avenants et le Règlement Intérieur pour les adhérents professionnels.

1. Adhésion annuelle

Type d'adhérent	Tarif annuel	Remarques
Particulier	20 €	
Professionnel	35 €	

2. Autres frais

Frais de participation (obligatoire)	5 €	Tarif par atelier ou toute autre activité
OPTION : Création profil adhérent sur site internet	25 €	Tarif par profil (Tarif associatif)
OPTION : Location table de massage	10 €	Tarif par atelier, 1/2 journée ou la journée
OPTION : Location barnum	15 €	Tarif la journée
OPTION : Location table + chaises (sur vide-grenier et journée à thème)	8 €	Tarif la journée
OPTION : Location pack barnum + table + chaise	20 €	Tarif la journée

3. Partenariats avec lieux et boutiques

Partenaire	Contribution / frais	Remarques
Becabar	5€ par participant à l'atelier ou activité avec un minimum de 30€	Ce tarif comprend la mise à disposition des lieux (max 2H) et une boisson (sirop) offerte à chaque participant. En cas d'annulation d'un atelier après réservation, une somme de 20 € sera due à Becabar.
La Boutique des Créateurs (Boutique éphémère du 28 février au 31 décembre 2026)	15€ par atelier ou activités pour les thérapeutes 100€ par espace de vente pour les créateurs et artistes	A régler le 1 ^{er} de chaque mois auprès de Le Temps du Bien-être par les thérapeutes et auprès de la boutique des créateurs pour les dépôt-ventes En cas d'annulation d'une activité, elle devra être reportée obligatoirement à une date ultérieure Aucun remboursement possible

Des avenants seront réalisés pour les partenariats à venir

4. Modalités de paiement

- Paiement annuel des adhésions Particuliers et Professionnels sur la billetterie Helloasso
- Réservation et paiement des ateliers et événements des adhérents particuliers sur la billetterie Helloasso
- Le Temps du Bien-Etre s'engage à reverser le montant de l'atelier, sur facture du professionnel, déduction faite des frais annexes
- Paiement des partenariats selon conditions définies par avenant ou accord écrit

5. Révision des tarifs

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année par le bureau de l'association. Une notification est envoyée aux adhérents professionnels avant le début de l'année civile. Si un partenariat est signé en cours d'année, les conditions seront ajoutées à cette annexe tarifaire.

Validité : Annexe applicable à compter du 01/01/2026, mise à jour annuelle par le bureau de l'association.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.